

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT D'OLORON-STE-MARIE
COMMUNE DE CARDESSE**

Nbre de conseillers en exercice : 11

Nbre de conseillers présents : 9

Nbre de pouvoirs : 1

Date de convocation : 31/10/2013

Date d'affichage : 31/10/2013

Extrait du registre des délibérations

Séance du 06 novembre 2013

L'an deux mille treize et le six du mois de novembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Bernadette PUYO, Maire.

PRESENTS : Mme PUYO Bernadette, Maire, MM. LAVIE Gilbert, LAFFARGUE Jean-Louis adjoints, GODIN Loïc, CROUTXE André, Mmes PUCHEU Mireille, GUILHEM-BOUHABEN Martine, MARTINEZ Josiane

Absents excusés : MM. PERROCHAUD Christophe (donne pouvoir à Mr LAVIE), BOURGOING Pascal

Secrétaire de séance : LAVIE Gilbert

N° 001 : ACTUALISATION DES LOYERS
--

Le Conseil Municipal se référant à la clause inscrite dans le bail concernant les logements communaux- 23 , rue de l'Eglise et mentionnant les conditions de révision des loyers :

Pour le logement du Rez de Chaussée :

- **CONSTATE** que la moyenne associée du dernier indice connu du 2^{ème} trimestre 2012 et celle du 2^{ème} trimestre 2013 est de +1.20 %.
- **INDIQUE** que le montant de la location mensuelle due par le locataire du logement communal ci-dessus est fixé à TROIS CENT QUARENTE-QUATRE EUROS ET NEUF CENTIMES (344,09 €), soit QUATRE MILLE CENT VINGT-NEUF EUROS ET HUIT CENTIMES (4129.08 €) pour l'année 2013.

Pour le logement du 1er étage :

- **CONSTATE** que la moyenne associée du dernier indice connu du 3^{ème} trimestre 2012 et celle du 3^{ème} trimestre 2013 est de +0.90 %.
- **INDIQUE** que le montant de la location mensuelle due par le locataire du logement communal ci-dessus est fixé à QUATRE CENT SOIXANTE-QUATRE EUROS ET TREIZE CENTIMES (464.13 €), soit CINQ MILLE CINQ CENT SOIXANTE -NEUF EUROS ET CINQUANTE-SIX CENTIMES (5569.56 €) pour l'année 2013.

N° 002 : Renouvellement bail avec la Société de Chasse de CARDESSE

Mme le Maire indique que le bail de location de droits de chasse de la Société de chasse sur les terrains communaux du quartier Arrayadiu est arrivé à échéance le 31 décembre 2012.

La location, gratuite, avait été consentie pour une durée maximum de neuf ans. La contenance des parcelles est de 80 ha.

Elle demande au Conseil Municipal s'il consent à renouveler ce bail.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir largement délibéré,

- **DECIDE** de reconduire le bail de location de droits de chasse avec la Société de Chasse de Cardesse.
- **PRECISE** que la location est consentie pour une durée de NEUF ans : elle commencera le 1^{er} janvier 2013 et s'achèvera le 31 décembre 2021
- **INDIQUE** que si l'une ou l'autre des parties n'a pas fait connaître avant le terme sa décision de résilier le bail, il sera reconduit par tacite reconduction.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces à intervenir avec la Société de Chasse de Cardesse.

N° 003 : DEMANDE DE DISSOLUTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MONEIN

Mme le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal de Monein a été créé le 1er janvier 2011 suite à la fusion des Communautés de Communes d'Arthez de Béarn, de Lagor et de Monein avec la Communauté de Communes de Lacq.

Conformément aux orientations définies par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et au vu des négociations engagées fin 2010, le Syndicat Intercommunal de Monein devait être constitué pour une durée limitée même si ses statuts ne le prévoient pas. Il rappelle que la compétence espaces verts est depuis le 01 janvier 2013 exercée par la Communauté de Communes de Lacq ce qui s'est traduit notamment par le transfert de la majorité des agents du syndicat à la Communauté de Communes de Lacq. Cette évolution ne permet donc plus au syndicat d'exercer certaines compétences.

Il rappelle les conclusions des différentes études qui ont été initiées par la Communauté de Communes de Lacq.

Il indique que le comité syndical dans sa séance du 01 octobre dernier, a proposé de procéder à la dissolution du syndicat au 31 décembre 2013. Les compétences exercées par le Syndicat reviendront de droit à l'ensemble des communes membres qui pourront éventuellement s'organiser, pour maintenir une vocation intercommunale dans leur exercice. D'autres compétences seront également à court terme transférées à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

L'ensemble des communes membres, doivent conformément aux dispositions

règlementaires applicables en la matière, délibérer sur le principe de cette dissolution. De même, les conditions de la liquidation du syndicat doivent être validées à l'unanimité par le comité syndical et les conseils municipaux des communes membres. En cas de désaccord sur ces conditions, un liquidateur pourrait être nommé par le Préfet après que ce dernier ait prononcé la dissolution du syndicat par arrêté préfectoral. Le syndicat conserverait alors sa seule personnalité morale pour les seuls besoins de la liquidation.

Il précise que le travail de réflexion concernant le transfert de l'actif, du passif a été engagé avec Mme la Comptable du Trésor. En ce qui concerne, la répartition des excédents, elle a pu être affinée. Il présente à l'assemblée une proposition de répartition en la matière.

Invité à en délibérer, le conseil municipal,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Monein,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez notamment en matière de petite enfance, espaces verts et schéma d'éducation musicale,

Vu les dispositions édictées par les articles L 5211-33 et L 5211-25-1 et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que d'autres cadrages juridiques peuvent être mis en place par les 9 communes membres pour l'exercice des compétences actuellement exercées par le Syndicat Intercommunal de Monein,

Vu la demande formulée par le comité du Syndicat Intercommunal de Monein,

Entendu l'exposé de son Président,

SOLLICITE de M. le Préfet des Pyrénées Atlantiques la dissolution du SIVOM de MONEIN au 31 décembre 2013,

ACCEPTTE:

1) Le transfert de l'actif et du passif du Syndicat dans les conditions qui figureront des documents contresignés respectivement par le Président du Syndicat et l'ensemble des Maires des Communes membres,

2) Le transfert des contrats, des archives aux collectivités qui seront chargées suite à la dissolution de l'exercice des compétences.

3) La répartition suivante des soldes de la trésorerie et des excédents

✓ Aux collectivités qui seront dorénavant chargées de l'exercice des diverses compétences préalablement exercées par le syndicat à savoir :

➤ La communauté de communes de Lacq : 10%

➤ Pour les 90 % restant, au prorata de l'apport financier des Communes lors de la constitution du SIVOM à savoir :

- ABOS : 3,65 %,
- CARDESSE : 2,47%,
- CUQUERON : 1,56%,
- LACOMMANDE : 1,41 %,
- LAHOURCADE : 6,98 %,

- LUCQ DE BEARN : 8,81 %,
- MONEIN : 68,19 %,
- PARBAYSE : 2,51 %
- TARSACQ : 4,42 %

4) la répartition des recettes qui pourraient être éventuellement encaissées après la dissolution du Syndicat en fonction de l'apport financier des Communes lors de la constitution du SIVOM telle qu'elle figure détaillée ci-dessus,

- **PREND ACTE** que le personnel sera transféré après avis du CTP et de la CAP auprès des collectivités chargées de l'exercice des missions qui leur étaient dévolues à savoir :
 - ✓ Agent chargé de la programmation culturelle : Commune de Monein,
 - ✓ Agent chargé de l'entretien des locaux à usage paramédicaux : CCAS de Monein.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette décision

N° 004 : PRIX DE VENTE BOIS

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a actuellement dans la forêt communale des lots de bois de chauffage qui peuvent être mis à la disposition des habitants. Le technicien de l'Office National des Forêts doit procéder prochainement à la distribution de ces lots. Cependant il faut fixer le prix de vente du stère.

Où l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité,

- **FIXE** à 7.00 € le stère de bois qui sera vendu aux affouagistes.
- **CHARGE** Mme le Maire de l'application de cette décision.

N° 005 : CESSION DES PARCELLES : CHEMIN MANAUT

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'il conviendrait de régulariser l'acquisition des parcelles nécessaires à l'élargissement de la voie communale dite Chemin Manaut.

Elle précise que les propriétaires avaient accepté de céder gratuitement les terrains lors du dépôt de permis de construire.

Le conseil municipal, où l'exposé du maire et après en avoir largement délibéré,

- **DECIDE** de régulariser l'acquisition des parcelles cadastrées, nécessaire à l'élargissement de la voie communale dite Chemin Manaut, savoir :

Parcelles	Superficie	Propriétaires
C 666	91 ca	Mr FOUILLERON Thierry, Jacques
C 668	69 ca	Mr LAFON Pierre
C 669	12ca	Mr MOREAU Mathieu, Jean-Claude

- **CHARGE** Madame le maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération, notamment de rédiger les actes de transfert de propriété.

N° 006 : CESSION DE PARCELLE : CARREFOUR D09-D109

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'il conviendrait de régulariser l'acquisition de la parcelle nécessaire à l'élargissement du carrefour D09-D109.

Elle précise que les propriétaires avaient accepté de céder gratuitement les terrains en cause.

Le conseil municipal, oui l'exposé du maire et après en avoir largement délibéré,

- **DECIDE** de régulariser l'acquisition des parcelles nécessaires à l'élargissement du carrefour, savoir :

Parcelles	Superficie	Propriétaires
A 698	354 ca	Mme LEMBEYE Charlotte
A645	195 ca	

- **CHARGE** le maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération, notamment de rédiger les actes de transfert de propriété.

N° 007 : CESSION CARTES SCOLAIRES

Madame le Maire propose de céder les cartes scolaires des années 1950/60 qui ne sont plus utilisées.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de céder les cartes scolaires,
- **FIXE** le prix de vente de ces cartes entre QUINZE EUROS (15€) et QUATRE-VINGT EUROS (80€),
- **CHARGE** Madame le Maire de la poursuite de ce dossier.

N° 008 : CONTRATS PROTECTION SOCIALE

Madame le Maire propose rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents relevant du régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

La collectivité a confié au centre de Gestion le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de gestion pour les collectivités de moins de 30 fonctionnaires.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code des Marchés Publics, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et SOFCAP (Société française de Courtage d'Assurance du personnel) comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

- un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL : le taux de la prime est fixé à 5.40%
- un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la

Sécurité Sociale qui effectuent plus ou moins de 200 heures de travail par trimestre avec un taux unique de 1.05%

Dans les deux gaves, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

L'Assemblée,

- **DECIDE** l'adhésion aux deux contrats d'assurance groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1er janvier 2014 pour une durée de 3 ans,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

DIVERS

- Madame le Maire indique qu'une cérémonie sera organisée comme chaque année le 11 novembre au monument aux morts.
- Noël de l'école : Le conseil municipal fixe à 100€ les crédits attribués pour le Noël de l'école.
- Repas du 3^{ème} âge : Les chasseurs ont offert le chevreuil pour le repas. La date du repas du 3^{ème} âge sera fixée prochainement.
- Madame le Maire informe le conseil que les travaux de réfection de plancher d'une chambre + divers au logement communal sis Vieux Presbytère ont été réalisés pour un montant de 1800 euros.
- Madame le Maire expose le projet de participation financière de la commune pour l'opération d'achat de tests spécialisés proposés par le psychologue du RASED, permettant d'explorer les compétences des enfants.
- Madame le Maire informe le conseil qu'une lettre au nom du conseil va être transmise au préfet en vue de refuser l'intégration de la commune dans le canton d'Oloron-Est.
- Madame le Maire indique que le SDEPA ne maintient son offre de prix que jusqu'au 31 décembre 2013 pour les travaux d'extension souterraine dans le cadre de l'offre de concours pour un particuliers.

Le Maire,
Bernadette PUYO.